



COMITE D'ILLE-et-VILAINE de HANDBALL

13b, avenue de Cucillé - 35065 Rennes Cedex

☎ 02 99 54 67 58 ☎ 02 99 54 35 19

E-mail : hand-35@wanadoo.fr ou 0535000@handball-france.eu

site : <http://www.hand35.org>

GUIDE DES COMPÉTITIONS RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS DEPARTEMENTALES

PRÉAMBULE

Le présent règlement général concerne les compétitions départementales organisées par le Comité :

- EXCELLENCE FEMININE
- EXCELLENCE MASCULINE
- HONNEUR FEMININ
- HONNEUR MASCULIN
- 1^{ère} DIVISION FEMININE
- 1^{ère} DIVISION ET PROMOTION D'HONNEUR MASCULINE

1 – RÉCOMPENSES

Les champions des championnats excellence reçoivent une récompense et sont déclarés champions d'Ille-et-Vilaine

2 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont définis chaque année par l'AG et figurent au budget prévisionnel.

La clôture des engagements est 2 semaines avant le début du 1er championnat senior (le désengagement d'une équipe de n'importe lequel des championnats après cette date est considéré comme forfait général avant la 1ère date).

Toute équipe désirant s'engager après la clôture des engagements intégrera le championnat le plus bas.

Toute équipe désirant s'engager après la première date de championnat intégrera le championnat le plus bas et ne pourra prétendre à la montée.

Conformément au règlement FFHB, deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat, sauf au plus bas niveau départemental (1ère division). La promotion d'honneur n'est pas à considérer au plus bas niveau départemental bien qu'elle issue des brassages de 1ère division (mais ne pourra, elle aussi n'avoir qu'un représentant par club).

3 – MODALITES DE CLASSEMENT

En cas d'égalité, application du règlement fédéral – En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition et en l'absence de réglementation particulière de la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres entre clubs concernés
2. par le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres entre les clubs concernés (si au moins 3 équipes concernées)
3. par le plus grand nombre de buts marqués sur terrain adverse dans les rencontres entre les clubs concernés
4. par le rang de l'équipe dans le club (avantage aux équipes 1 puis 2 et ainsi de suite)
5. par le plus grand nombre de licenciés au 1er février de la saison sportive en cours, masculins ou féminins selon les cas.

4 – REGLEMENTS FINANCIERS

Les recettes restent acquises aux clubs recevants.

Un fonds de péréquation kilométrique sur les championnats est établi par championnat afin d'équilibrer les charges des clubs (dès que 3 matchs sont joués par une équipe, elle participe à la péréquation générale, sinon seuls les matchs joués sont comptés).

Les charges sont calculées sur les bases suivantes :

- Déplacement de 3 voitures (3 X tarif comité € du km)
- Distance la plus économique par la route.
- La péréquation est estimée en début de saison et établie définitivement en fin de saison en tenant compte des forfaits et des matchs rejoués ou non joué.
- La péréquation pourra être exigée en partie dès la fin des matchs aller et en totalité à la fin des championnats.
- Les clubs créditeurs seront mandatés avant le début de la saison suivante.
- Le fonds global par championnat s'établit ainsi : charges de toutes les équipes + charges des barrages et des brassages

En cas de forfaits (score 20-0) :

Championnat classique

1. Forfait général avant la 1^{ère} date sans pénalité mais l'engagement reste dû
2. Forfait isolé après la 1^{ère} date pénalité sportive et financière
3. Forfait général après la 1^{ère} date retrait du championnat et pénalité financière

Brassage

1. Forfait général avant la 1^{ère} date sans pénalité mais l'engagement reste dû
2. Forfait isolé après la 1^{ère} date pénalité sportive et financière
3. Forfait général après la 1^{ère} date retrait du championnat et pénalité financière

Les tarifs des pénalités sont ceux du comité pour l'année en cours

Une péréquation est établie dans tous les cas, excepté lors du forfait général avant la 1^{ère} date.

- La charge moyenne par équipe s'établit en divisant le fonds global par le nombre d'équipes
- Chaque club se verra débiter ou créditer de la différence entre la charge moyenne et sa charge réelle
- Pour les matchs sur terrain neutre, les modalités financières sont définies par la commission

5 – ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

5.1 – Calendrier et composition des poules

La Commission d'Organisation des Compétitions (C.O.C. ou CSA) est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales.

5.2 – ORGANISATION DES RENCONTRES

Conclusion de match obligatoire

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser 3 semaines avant la date du match :

Une amende est infligée par le Comité en cas de non respect

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir auprès du Comité 2 semaines avant la date du match

Sans nouvelle du club recevant 8 jours avant la date de la rencontre, celui-ci est pénalisé d'une nouvelle amende (Si de ce fait, le match ne peut être joué à la bonne date, il est considéré perdu par Forfait par le club recevant)

Toute contestation quant à la conclusion des matchs doit être formulée au moins 15 jours avant la date officielle. En cas de désaccord, la commission sportive prendra la décision nécessaire.

La modification du jour et de l'heure du match n'est pas autorisée à moins de 10 jours de la rencontre.

Toute modification d'une date de rencontre doit être accompagné de l'accord du club adverse et être validée par la commission compétente. Pour cela, la date de report doit être mentionnée et ne pas procurer de perturbation au niveau des championnats et des coupes. Le cas échéant, le match sera perdu par pénalité par le club demandeur.

Sur la conclusion de match, la couleur du maillot doit être indiquée ainsi que le numéro de téléphone d'une personne à contacter.

5.3– Horaires

Jours et horaires des matchs

En semaine entre 19H00 et 23H00 si accord des 2 clubs et de la CDA pour les championnats couverts

Le samedi entre 18H30 et 23H00

Le dimanche entre 9H30 et 12H30 ou 13H30 et 17H30

Pour jouer en dehors de ces horaires, il faut obtenir les accords écrits du club adverse et de la CDA pour les championnats couverts.

Tous les matchs de la dernière journée de championnat doivent se jouer à la date officielle (aux horaires ci-dessus sans restriction).

5.4– Intempéries

- Le club apprécie la possibilité de déplacement en fonction des risques possibles
- Le club concerné doit prévenir le plus tôt possible : le club adverse, l'arbitre et le Comité
- Les matchs qui n'auraient pu avoir lieu devront se jouer à la 1^{ère} date de report sous peine de forfait des 2 clubs
- Le match à rejouer peut être à la charge du club recevant sur la base de 0.90€ du km, la CSA statuera sur les prises en charge selon les motifs donnés par les clubs.

6 – ACCESSIONS – RELÉGATIONS

Le refus d'accession entraîne la descente d'une division

Les équipes qui choisiraient leur niveau de jeu ne pourront prétendre à l'accession en fin de saison

Dans tous les cas, le 1er monte (si non représenté au niveau supérieur) et le dernier descend (l'exempt ne peut pas être considéré comme le dernier)

Tous les cas non prévus sont réglés par la Commission Sportive

S'il existe un ou plusieurs exempts dès le début du championnat. Les exempts ne sont pas à considérer comme les derniers.

Cas « classique » senior masculin

IMPORTANT : En considérant une montée en région et une descente de région

- Excellence : le 1er monte (ou 2^{ème}, si 1er non autorisé, voire le 3ème etc.)
Le 2ème (ou 3^{ème}, si 2ème non autorisé, etc.) joue les barrages préventifs d'accession à la région (à confirmer par la LBHB)
Le 12ème descend
Le 11ème descend en honneur si au moins 2 des 5 premiers d'honneur sont autorisés à monter
Le 10ème joue les barrages (si 3ème, 4ème ou 5ème d'honneur autorisé à monter) Si 3ème, 4ème ou 5ème non autorisé à monter, le 10ème est maintenu.
- Honneur : Les 1er et 2ème montent (ou 3ème si 1er ou 2ème non autorisé, voire le 4ème ou 5ème)
Le 3ème, 4ème ou 5ème joue les barrages contre le barragiste d'excellence (10ème)
Le 12ème descend en 1ère division
Le 11ème descend en 1ère division (si 2ème ou 3ème de promotion d'honneur autorisé à monter)
Si 2ème et 3ème non autorisés à monter, barrage contre le 4ème, voire le 5ème. Si le 4ème et 5ème non autorisés également, le 11ème est maintenu
Le 10ème joue les barrages (sauf si 11ème : voir ci-dessus) sauf si 3ème, 4ème et 5ème non autorisés à monter.
Les équipes qui descendent seront parmi les « têtes de séries » des groupes de brassage de 1ère division de la saison suivante.
- 1ère division : BRASSAGE
Brassage jusqu'à la Toussaint
Les 2 premiers de chaque poule forment la promotion d'honneur (sauf si 2 équipes du même club, dans ce cas un club est repêché au choix par la CSA et sous condition de fournir un arbitre pour les équipes 1)
Les autres sont réparties en 2 poules géographiques de 1ère division

PROMOTION D'HONNEUR

La CSA proposera un projet de refonte des championnats lors de la prochaine Assemblée Générale qui devrait engendrer la création de 2 poules de niveau honneur. Ce projet devra être validé par les clubs via un vote, le cas échéant :

Les 1er et 2ème de promotion d'honneur montent en honneur (ou 3ème si 1er ou 2ème non autorisé)

Si 2 des 3 premiers non autorisés à monter, Le 4ème, voire le 5ème, joue les barrages contre le barragiste d'honneur (dans ce cas le 11ème)

Autrement c'est le 3ème, 4ème ou 5ème qui joue les barrages contre le 10ème d'honneur.

A la fin de la saison, toutes les équipes qui descendent d'honneur, celles de promotion d'honneur qui n'accèdent pas en honneur et celles de 1ère division sont réinjectées en 1ère division pour les brassages.

Les équipes de promotion d'honneur seront « tête de séries » des groupes de brassage de la saison suivante sauf les équipes qui montent en honneur remplacées par celles qui descendent et aussi pour les 2 derniers de promotion d'honneur remplacés par le 1er de chaque poule de 1ère division.

Les équipes non « tête de séries » seront réparties géographiquement dans les groupes de brassage.

Cas « classique » senior féminin

IMPORTANT : En considérant une montée en région et une descente de région

Excellence : le 1er monte (ou 2ème si 1er non autorisé, voire le 3ème , etc.)
Le 2ème (ou 3ème si 2ème non autorisé, etc.) joue les barrages préventifs d'accession à la région (à confirmer par la LBHB)
Le 10ème descend en honneur
Le 9ème descend en honneur si au moins 2 des 4 premiers d'honneur sont autorisés à monter
Le 8ème joue les barrages (si 3ème ou 4ème d'honneur autorisé à monter) Si 3ème ou 4ème non autorisé à monter, le 8ème est maintenu

Honneur : Le 1er monte (ou 2ème si 1er non autorisé)
Le 2ème monte (ou 3ème si 2ème non autorisé)
Le 3ème ou 4ème joue les barrages de niveau (si 2 des 4 1ère équipes non autorisées à monter : pas de barrage)
Le 8ème descend
Le 7ème descend en 1ère division si au moins 2 des 4 premiers de 1ère division sont autorisés à monter
Le 6ème joue les barrages de niveau contre le barragiste de 1ère division (le 3^{ème} ou 4ème sauf si 2 des 4 premiers de 1ère division non autorisés à monter et donc le 5ème est maintenu).

1ère Division : Le 1er monte (ou 2ème si 1er non autorisé)
Le 2ème monte (ou 3ème si 2ème non autorisé)
Le 3ème joue les barrages de niveau (voir ci-dessus) ou 4ème si un des 3 premiers non autorisés à monter.
Si 2 des 4 premiers non autorisés à monter : pas de barrage.

Saison suivante: mise en place du championnat selon le nombre d'équipe.
En cas d'engagement conséquent en nombre d'équipes pour assurer un championnat intéressant en 1ère division pour la saison suivante, le championnat honneur passera à 10 équipes avec repêchage du barragiste, puis du 7ème d'honneur, puis dans l'ordre du classement de la 1ère division.
Inversement, si le nombre d'engagement en juillet reste faible, des brassages seront organisées jusqu'à La Toussaint.

Autres cas (Masculin et Féminin) : IMPORTANT

- Toute descente supplémentaire de région peut entraîner une descente supplémentaire à tous les niveaux (pour une descente supplémentaire, c'est le barragiste qui n'accède pas puis selon le classement).
- Toute montée supplémentaire en région peut entraîner le maintien d'une équipe supplémentaire à tous les niveaux sauf dernier qui descend obligatoirement (pour une montée supplémentaire, ce sont les 2 barragistes qui accèdent puis maintien jusqu'à l'avant dernier puis montée des suivants au classement des championnats inférieurs).
- Cas particuliers : modification de statut de certains clubs (entente, arrêt d'entente, etc.), descente en série d'équipe d'un même club, etc. Dans tous ces cas, les répercussions seront analysées par la commission sportive compétente.
- Si le nombre d'équipes engagées pour la saison suivante est très différent de celle en cours, la CSA peut modifier le nombre d'accessions et de descentes en fonction des classements pour homogénéiser les tailles des poules.
- S'il n'y a pas de descente de région, la CSA se réserve le droit de repêcher ou pas des équipes pour harmoniser les poules des différents niveaux.

BARRAGE

Les barragistes se rencontrent en match sec sur le terrain de l'équipe de niveau inférieur.

Les barrages sont préventifs, le vainqueur n'étant pas automatiquement assuré de jouer au plus haut des niveaux des 2 équipes en présence. De même pour le perdant qui ne jouera pas forcément au niveau le plus bas des 2 équipes en présence.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX applicables aux championnats seniors départementaux du Comité 35

En vert : les adaptations du Comité

Article 1^{er} – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
Selon le règlement de la FFHB

LES INSTANCES DIRIGEANTES

Articles 2 à 14. Domaine administratif, Domaine sportif, Domaine financier et Échéancier

Selon le règlement de la FFHB

LES CLUBS

Articles 15 à 23 – Affiliation – Ré-affiliation, Modifications, Création de clubs

Selon le règlement de la FFHB

Situations particulières

Article 24 – GROUPEMENT TEMPORAIRE D'ÉQUIPES

DE CLUBS DIFFÉRENTS

Selon le règlement de la FFHB

Article 25 – CONVENTION ENTRE CLUBS

Préambule

Selon le règlement de la FFHB

25.1 – Principes généraux

Selon le règlement de la FFHB

25.2 – Fonctionnement

25.2.1 à 25.2.2 – Selon le règlement de la FFHB

25.2.3 – Une convention ne peut déboucher que sur la constitution de trois équipes, au plus, dans des catégories ou niveaux de jeux différents. *Le nombre d'équipes au niveau départemental n'est pas limité.*

25.2.4 à 25.2.7 – Selon règlement de la FFHB.

25.2.8 – La circulation des joueurs et des dirigeants au sein des diverses équipes concernées par la convention fait l'objet d'un avenant spécifique, pour chaque saison, déposé avant la première journée de compétition de l'instance concernée, et précisant, nominativement, les possibilités et les exclusions attribuées à chaque joueur et à chaque dirigeant pour sa participation au sein de ces équipes, dans le respect des dispositions de l'article **95.1** des présents règlements. *Ce point n'est pas appliqué au niveau départemental. Les joueurs et les dirigeants peuvent participer dans toutes les équipes de la convention dans le respect des différentes autres règles de qualification.*

Les listes de joueurs par équipe ne peuvent pas dépasser 30 noms. *Exceptionnellement, au niveau départemental, pour permettre à tous les joueurs de jouer et notamment les nouveaux licenciés et plus particulièrement ceux qui arrivent en cours de saison, les listes de joueurs pourront dépasser 30 noms.*

Si une équipe est ou devient équipe réserve, elle est tenue de respecter les principes s'appliquant aux équipes réserves.

25.2.9 à 25.2.10 – Selon règlement de la FFHB.

25.3 – Dossier à établir et décision

25.3.1 – Un dossier est établi par les clubs concernés et déposé au siège de l'instance gestionnaire de la convention avant le 1^{er} juin de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée. *Au niveau départemental, le dossier doit être établi au moins 1 semaine avant le démarrage du championnat de ou des équipes concernées.*

25.3.2 à 25.3.3 – Selon règlement de la FFHB.

25.4 – Évaluation et renouvellement

25.4.1 – L'évaluation des résultats s'effectue à la fin de chaque saison au regard des critères définis dans le document mentionné à l'article **25.2.1**.

Elle est réalisée par l'instance ayant autorisé la convention, en application de l'article **25.1.2**, avant le 1^{er} juin. *Au niveau départemental, l'évaluation se fait au moment de la décision.*

25.4.2 – La demande de renouvellement de la convention est adressée, chaque année, par courrier signé conjointement par les responsables des clubs concernés à l'instance gestionnaire de la convention avant le 1^{er} juin.

Elle est soumise, pour décision, avant le 30 juin, au Bureau Directeur de l'instance concernée. *Au niveau départemental, le dossier doit être établi au moins 1 semaine avant le démarrage du championnat de ou des équipes concernées.*

25.4.3 – Selon règlement de la FFHB.

25.5 – Dissolution ou cessation d'activité

Selon règlement de la FFHB.

Article 26 – CONVENTION ENTRE CLUBS CONCERNANT UNE ÉQUIPE APPELÉE À ÉVOLUER EN CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES (MOINS DE 18 ANS) MASCULIN OU FÉMININ

Selon règlement de la FFHB.

Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

Article 27 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Selon règlement de la FFHB.

Article 28 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL.

(Les dispositions des articles 28 et 29 ci-après en noir ne concernent que le niveau départemental)

28.1 – Généraux

28.1.1 Socle de base

Toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux doivent répondre à des critères minimaux dans les domaines sportifs, arbitrage et technique.

Ces critères minimaux sont contenus dans un « socle de base » qui correspond au minimum requis pour pouvoir évoluer dans le championnat souhaité. Ils sont déterminés chaque année par l'Assemblée Générale du Comité.

28.1.2 Seuil de ressources

Un seuil de ressources est ensuite demandé en fonction du niveau d'évolution, de l'équipe de référence, c'est à-dire l'équipe première du club et couvre l'ensemble des équipes évoluant dans le championnat départemental.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants :

sportif, technique et arbitrage, critères qui détermineront l'accès aux championnats correspondants.

Le seuil de ressources est lui aussi fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

28.1.3 Contrôle du dispositif

Les commissions sportives, technique et d'arbitrage sont responsables de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elles procèdent chaque saison à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, à l'application du dispositif décrit dans son volet « pénalités ». Les cas particuliers non prévus dans le règlement départemental de la CMCD seront examinés par les commissions compétentes.

28.1.4 Pénalité en cas de carence

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu au chapitre « pénalité »

28.2 - Présentation du dispositif

28.2.1 Domaine sportif

28.2.1.1 Socle de base

Le socle de base se décline selon le niveau de l'équipe première en féminin et en masculin.

28.2.1.2 Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe première et se calcule en point.

Un seuil sera demandé pour chaque section du club : féminine et masculine.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine sportif.

- Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence (40pts)
- Equipe de l'autre sexe que l'équipe de référence (20pts)
- Fonctionnement d'une école de handball labellisée (30pts)

Un bonus sera appliqué en fonction :

- Niveau des équipes de jeunes National ou Régional :
 - Equipe nationale du même sexe que l'équipe de référence (80pts)
 - Equipe régionale du même sexe que l'équipe de référence (40pts)
 - Equipe nationale du sexe opposé à l'équipe de référence (30pts)
 - Equipe régionale du sexe opposé à l'équipe de référence (10pts)
- Label de l'école de handball
 - Or 80 pts
 - Argent 40 pts
 - Bronze 20 pts
 - Label simple 10 pts

L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

28.2.1.3 Application

La période à laquelle les obligations (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe à la fin du championnat.

28.2.2 Domaine technique

28.2.2.1 Socle de base :

Le socle de base se décline selon le niveau de l'équipe première en féminin et en masculin.

N.B. : les licences blanches peuvent être incluses dans le socle de base.

Les licences blanches doivent être validées au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

28.2.2.2 Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe première et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine technique :

- 1 animateur départemental (20 pts)
- 1 animateur de handball (50 pts)
- 1 entraîneur inter régional (80pts)
- 1 entraîneur fédéral (120pts)
- 1 titulaire du BP Sport CO handball (70pts)
- 1 titulaire d'un BEES/DE ou DES (20pts)
- 1 formateur au sein de l'ETR ou l'ETD (50pts)

28.2.2.3 Application :

La période à laquelle les obligations (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe à la fin du championnat.

28.2.3 Domaine arbitrage

28.2.3.1 Socle de base :

Le socle de base se décline selon l'évolution de l'équipe première en féminin et en masculin.

N.B. : les licences blanches peuvent être incluses dans le socle de base.

Les licences blanches doivent être validées au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

28.2.3.2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe première et se calcule en points.

Les arbitres du socle ne seront pas reportés dans le seuil.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Arbitre référencé par la CDA ayant effectué au moins 5 arbitrages. (10 pts)
- Arbitre Stagiaire Départemental ayant effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles* (30 pts)
- Arbitre Départemental ou Espoir Départemental ayant effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles* (50 pts)
- Arbitre Régional ou Espoir Régional ayant effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles*(80 pts)
- Arbitre National ou Espoir National ayant effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles*(120 pts)
- Tuteurs ayant effectué au moins 7 interventions officielles (20 pts)
- Conseillers d'arbitre ayant effectué au moins 7 suivis officiels (30 pts)
- Formateurs au sein des CDA, CRA ou CCA (50 pts)
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée (60 pts)
- Observateurs d'arbitre (20 pts)
- Délégué ayant officié au moins 7 fois (30 pts)
- Selon le label de l'école d'arbitrage
 - o Or 80 pts
 - o Argent 40 pts
 - o Bronze 20 pts
 - o Label simple 10 pts

* Ces arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages sur désignations officielles à l'issue des championnats seniors (hors matches amicaux coupe, challenge).

Un bonus en points sera appliqué selon les modalités suivantes :

Arbitrages réalisés sur désignations officielles hors matches amicaux et challenge.

- De 8 à 17 arbitrages inclus, 1 pt par arbitrage (minimum 1 pt, maximum 10 pts).

- De 18 à 22 arbitrages inclus, 2 pts par arbitrages (minimum 12 pts, maximum 20 pts).
- À partir du 23ème arbitrage, 3 pts par arbitrage (minimum 23 pts).

Tutorats réalisés sur désignations officielles hors matches amicaux, coupe et challenge.

- À partir du 8ème, 2 pts par suivis.

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

28.2.3.3 Application :

La période à laquelle les obligations (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe à la fin du championnat.

28.2.4 Domaine Jeune Arbitre (JA)

28.2.4.1 Socle de base :

Le socle de base se décline selon l'évolution de l'équipe première en féminin et en masculin.

N.B. : les licences blanches peuvent être incluses dans le socle de base.

Les licences blanches doivent être validées au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

28.2.4.2 Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau de l'équipe première et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres :

- Jeunes arbitres clubs dûment référencés s'ils ont officié à domicile ou sur désignation pour 5 arbitrages officiels (20pts)
- Jeunes arbitres départementaux pour 5 arbitrages officiels (40 pts)
- Jeunes arbitres régionaux pour 5 arbitrages officiels (60 pts)
- Jeunes arbitres nationaux pour 5 arbitrages officiels (100 pts)

Un bonus en points sera appliqué selon les modalités suivantes :

Arbitrages réalisés sur désignations officielles :

- À partir du 6ème, 5 pts par match arbitré.

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

28.2.4.3 Application :

La période à laquelle les obligations (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe à la fin du championnat.

28.2.5 Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

* en référence aux licences qui leur ont été délivrées

- Compétitives (1 point par tranche de 20 entamée)
- Événementielles (1 point par tranche de 100 entamée)
- Avenir (1 point par tranche de 50 entamée)
- Loisirs (1 point par tranche de 20 entamée)
- Dirigeants (1 point par tranche de 5 entamée)
- Hand ensemble (1 point par licence)

* en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission

- Membres élus dans une structure FFHB, ligue et / ou comité (30 pts)
- Membres d'une commission FFHB, ligue et / ou comité (30 pts)

Un bonus de 10 pts pour dirigeante

- Membre élu dans une structure FFHB, ligue et / ou comité

- Membre d'une commission FFHB, ligue et / ou comité dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

28.2.5.1 Précision

Une même personne peut être comptabilisée

Exemple :

- 1 fois dans le domaine Arbitrage
- 1 fois dans le domaine Technique
- 1 fois dans le domaine Associatif

OU

- 1 fois dans le domaine Arbitrage OU Technique
- 2 fois dans le domaine Associatif

En conclusion, une même personne ne peut être comptabilisée plus de 3 fois dans les 2 sections.

28.2.5.2 Bonus supplémentaire

Un bonus départemental est donné pour la participation des clubs à un projet de développement organisé par le Comité

- Projet « jeunes dirigeants » 5 pts par jeunes inscrits max 30 pts
- Participation à la DFA (Développement Formation Accompagnement) 100 pts

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour arbitre, technicien, tuteur, conseiller, dirigeant, jeune dirigeant, jeune arbitre dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Article 29

29.1 – Pénalités

La vérification se déroulant en fin du championnat.

29.1.1- Socle de base

Il n'est ni négociable, ni modulable. Si un club ne satisfait pas au socle demandé pour son niveau, ne serait-ce que dans un domaine, le club sera pénalisé.

MANQUE : 1 critère : 5 pts de pénalité sportive
 2 critères : 10 pts de pénalité sportive
 3 critères : 15 pts de pénalité sportive

29.1.2 Seuil de ressources

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison N.

Le seuil de ressources global tel qu'exposé pour les domaines sportif, technique, arbitrage et jeune arbitre peut être atteint grâce à la somme des 4 ressources, augmentée du bonus et du potentiel exposés en matière «d'engagement associatif».

29.1.3 Calcul des points et des sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue d'abord dans chaque domaine puis globalement, tous domaines confondus.

- Si le socle est atteint et le seuil de ressources est positif :

L'équipe première du club remplit son contrat et évoluera la saison N+1 en fonction de son classement de la saison N

- Si le socle est atteint et le seuil de ressources est négatif :

L'équipe première du club ne remplit pas son contrat et ne pourra pas monter.

- Si le socle n'est pas atteint et le seuil de ressources est positif :

L'équipe première du club ne remplit pas son contrat et ne pourra pas monter et prendra 5 pts de pénalité par critères manquants.

Dans tous les autres cas, l'équipe sera reléguée en division inférieure.

29.2 – Disposition spécifique

Lorsqu'un club possède à la fois une équipe masculine et féminine :

Le seuil des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour les 2 équipes.

29.3- Tableaux

	Excellence	Honneur	Promotion d'honneur
Socle	I arbitre I entraîneur départemental ou I équipe jeune	I arbitre	I arbitre
Seuil	200 points	150 points	100 points

Socle	Seuil	Pénalité
Atteint	Atteint	L'équipe première peut monter en fonction de son classement
Atteint	Non Atteint	L'équipe première ne peut monter
Non Atteint	Atteint	5 points de pénalité par critères manquants. L'équipe première ne peut monter
Non Atteint	Non Atteint	première sera reléguée dans la division inférieure.

LES LICENCIÉ(E)S

Article 30 à 68 Catégories de licences, Âges, Établissement des licences, Autorisation d'entraîner (HB ProD2, LFH et LNH), Mutations : généralités, Mutations : procédure générale, Mutations : dispositions spécifiques intéressant la HB ProD2 et la LFH, Mutations : dispositions spécifiques intéressant la LNH, Mutations : situations particulières

Selon règlement de la FFHB.

LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET DE GESTION

Article 69 à 74

Selon règlement de la FFHB.

ORGANISATION ET GESTION DES COMPÉTITIONS

Selon règlement de la FFHB.

Principes généraux

Article 75 – SAISON SPORTIVE

Selon règlement de la FFHB.

Article 76 – CONDITIONS POUR PARTICIPER

Selon règlement de la FFHB.

Article 77 – COMPÉTITIONS OFFICIELLES

Selon règlement de la FFHB.

Article 78 – FORMULE DES COMPÉTITIONS

Selon règlement de la FFHB.

Article 79 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Selon règlement de la FFHB.

Article 80 – RÈGLES DE JEU

Selon règlement de la FFHB.

Article 81 et 82

Réservés.

Article 83 – COULEUR DES MAILLOTS

Selon règlement de la FFHB.

Article 84 – PARIS SPORTIFS

Selon règlement de la FFHB.

Article 85 – CLASSEMENT DES SALLES

Selon règlement de la FFHB.

Article 86 – DÉTENTION D'UNE RÉCOMPENSE

Selon règlement de la FFHB.

Article 87 – DURÉE DES MATCHES

Selon règlement de la FFHB.

Responsabilités

Article 88 – RESPONSABLE DE LA SALLE ET DU TERRAIN

Selon règlement de la FFHB.

Article 89 – SERVICE MÉDICAL

Selon règlement de la FFHB.

Article 90 – DÉLÉGUÉ OFFICIEL

Selon règlement de la FFHB.

Article 91 – ARBITRE OFFICIEL

Selon règlement de la FFHB.

Article 92 – SITUATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ARBITRAGE

92.1 – Absence d'arbitre

Si l'arbitre ou les arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans les dispositions concernant l'arbitrage, paragraphe 2.7 du Règlement relatif à la « défaillance des arbitres officiellement désignés ». Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

Au niveau départemental, la procédure en cas d'absence d'arbitre est stricte pour les championnats couverts par la CDA et avec « souplesse » pour les autres. Voir également le livret de l'arbitrage.

Rappel du texte et interprétation pour les championnats départementaux :

En cas de défaillance d'arbitre désigné ou d'un binôme désigné pour les championnats couverts par la CDA:

- a) S'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours
- b) En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort
- c) A défaut de tout arbitre officiel disponible, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur. Ces 2 joueurs sont barrés de la liste des joueurs sur la feuille de match. Ces joueurs peuvent participer à un match ultérieur à la même date dans le respect des autres règles). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

Nota pour le b) : dans le cas du recours à un arbitre officiel non désigné, c'est le club recevant qui s'assure du caractère officiel de la qualification de l'arbitre pour l'année en cours (exception si c'est un arbitre du club visiteur où la responsabilité revient au club visiteur). Au cas où il s'avère que l'arbitre qui a officié n'est pas officiel, le club responsable sera sanctionné en perdant le match par pénalité.

En cas de défaillance d'arbitre ou d'un binôme pour les championnats non couverts par la CDA (sauf désignation pour les cas exceptionnels):

- d) S'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours
- e) En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
- f) A défaut de tout arbitre officiel disponible, le club recevant doit proposer un licencié pour arbitrer. L'officiel du club se porte garant de la bonne connaissance des règles par celui qui est proposé pour arbitrer.
- g) Le club visiteur peut refuser l'arbitre proposé en f), le capitaine du club recevant fait indiquer sur la feuille de match dans « observation de l'arbitre » par l'arbitre désigné ci après le nom du licencié que le club avait proposé. Si besoin, la CSA analysera les raisons ayant amené à cette solution et statuera sur l'homologation du résultat.
Dans ce dernier cas, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur. Ces 2 joueurs sont barrés de la liste des joueurs sur la feuille de match. Ces joueurs peuvent participer à un match ultérieur à la même date dans le respect des autres règles). Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

92.2 – Match à rejouer

Selon règlement de la FFHB.

92.3 – Équipe se présentant avec cinq joueurs

Selon règlement de la FFHB.

Déroulement des rencontres

Article 93 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES À UNE RENCONTRE

Selon règlement de la FFHB.

Article 94 – MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET/OU DE LIEU D'UNE RENCONTRE

Selon règlement de la FFHB.

Article 95

95.1 – Participation d'un joueur sur un même week-end de compétition

Selon règlement de la FFHB.

95.2 – Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents

95.2.1 – Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

95.2.2 – Un joueur ayant évolué N/2 fois, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ne peut plus participer, à une autre épreuve de niveau inférieur, concernant des âges identiques.

Cette disposition ne concerne pas les joueurs des équipes réserves évoluant dans les championnats nationaux.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Les restrictions d'utilisation des joueurs au cours d'un match sont régies par les règlements FFHB avec une modification Comité.

Règlement Comité :

Descente de joueurs d'une équipe de niveau supérieur en équipe de niveau inférieur

Dans le cas où une ou plusieurs équipes de niveau supérieur ne joue(ent) pas sur une date de championnat de l'équipe d'un niveau inférieur, le club évoluant à ces niveaux différents ne peut faire descendre que 2 joueurs figurant sur la dernière feuille de match des équipes de niveaux supérieurs sinon le match sera perdu par pénalité.

Le nombre se calcule au cumul des équipes supérieures qui ne jouent pas avec donc un maximum de 2 joueurs quel que soit le nombre d'équipes.

Précision

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matchs, tout joueur ayant pratiqué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une division inférieure à celle-ci. (exemple : championnat à 12 équipes, 22 dates, un joueur qui a joué 11 matchs ne peut plus jouer aux niveaux inférieurs pour toutes les compétitions)

Complément Comité : Pour un club ayant plus de 2 équipes, le N/2 est calculé en comptabilisant tous les matchs joués à un niveau supérieur quel que soit le nombre d'équipe (exemple : équipe 4, un joueur ne doit pas avoir fait plus de N/2 matchs en équipes 1,2 ou 3 cumulées).

Le N étant pris dans le championnat où le joueur joue le plus souvent (si le joueur a évolué dans 2 équipes avec le même nombre de matchs joués dans chaque, le N est pris sur le cas le plus défavorable, c'est-à-dire le championnat où il y a le moins d'équipes).

Sanction : match perdu par pénalité.

95.2.3 – Selon règlement de la FFHB.

95.3 – Joueur sélectionné

Selon règlement de la FFHB.

95.4 – Application du dispositif n/2 dans le cas de mutation

Selon règlement de la FFHB.

Article 96 – RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS ÉTRANGERS ET MUTÉS

Selon règlement de la FFHB.

Article 97 – MOYENS DE TRANSPORT

Selon règlement de la FFHB.

Article 98 – FEUILLE DE MATCH

Selon règlement de la FFHB.

Article 99

Réservé.

Article 100 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

100.1 – Match arrêté

Selon règlement de la FFHB.

100.2 – Match à jouer

Selon règlement de la FFHB.

Article 101 – HUIS CLOS

Selon règlement de la FFHB.

Articles 102 et 103

Réservés.

Forfait dans les compétitions officielles

Article 104

Selon règlement de la FFHB.

Résultats – Homologation – Classement

Article 105 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Selon règlement de la FFHB.

Article 106 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

L'homologation du résultat sportif d'une rencontre constitue une décision administrative de la commission d'organisation des compétitions compétente suivant le niveau de compétition.

L'absence de contestation, selon les procédures définies, détermine l'homologation d'une rencontre, c'est-à-dire la validation du résultat tel que mentionné sur la feuille de match et l'impossibilité de contester ce résultat à l'expiration du délai d'homologation.

Sous réserve de procédure interne en cours ou d'un cas de dopage survenant postérieurement, l'homologation d'une rencontre devient définitive 30 jours francs après son déroulement, sans qu'aucune contestation du résultat sportif ne soit alors possible, quel que soit le motif de contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste.

Au niveau départemental, en raison du fonctionnement du Comité et pour permettre aux bénévoles d'avoir le temps de vérifier les feuilles de match. L'homologation des résultats sera trimestrielle.

En cas de contestation dans les délais définis du résultat d'une ou plusieurs rencontres, l'homologation des rencontres non contestées est prononcée et le classement provisoire est arrêté, sous réserve d'une décision définitive des instances saisies de la ou des contestations.

Le classement est modifié selon le caractère exécutoire ou suspensif des décisions rendues sur la ou les contestations.

Les fraudes identifiées pendant ou après les périodes définies pour les opérations d'homologation font l'objet de l'ouverture de procédures disciplinaires.

Article 107 – MODALITÉS DE CLASSEMENT / PROCÉDURES DE FIN DE SAISON / PRÉPARATION DE LA SAISON SUIVANTE

Selon règlement de la FFHB.

Les équipes premières – Les équipes réserves

Relations entre équipes d'un même club

Article 108

Selon règlement de la FFHB.

Pénalité

Article 109

Selon règlement de la FFHB.

Article 110 – REFUS D’ACCESSION

Selon règlement de la FFHB.

Article 111

Réservé.

SÉLECTIONS

Article 112 à 144 Match de sélection, Règles publicitaires, Tournois, rencontres amicales

Selon règlement de la FFHB.

ÉQUIPEMENTS

Article 145 à 152 Préambule, Classement, Attestation de qualité, Dispositions particulières, Recouvrement des sommes dues – Barème des droits - Barème des pénalités financières, Barème des droits, Barème des pénalités financières

Selon règlement de la FFHB.